

Vins et Liqueurs

DEVANT LE COMMISSION ROYALE

Les Epiciers Licenciés de Montréal et de Québec soumettent un mémoire des plus intéressants et des plus énergiques.

Nous sommes heureux de pouvoir mettre aujourd'hui sous les yeux de nos lecteurs le texte sténographié des minutes de la dernière séance de la Commission Royale des Licences, qui a eu lieu à Québec mercredi dernier, le 25 juin.

On verra à la lecture de ce document que la position prise par les Epiciers Licenciés ne pouvait être mieux appropriée aux circonstances et que, en face des moyens radicaux employés par les adversaires du commerce des liqueurs alcooliques, elle n'a pu prêter à aucune équivoque. Les arguments avancés par le secrétaire de l'Association des Marchands Détailliers du Canada, Incorporée, sont inattaquables dans leur logique et les Commissaires les ont entendus sans en relever un seul.

Nous n'anticiperons pas sur les conclusions de l'enquête, mais nous croyons pouvoir dire que les Commissaires ont été, en l'occurrence, mis au courant de faits qui sont de nature à faire disparaître tous les doutes qui auraient pu exister dans leur esprit relativement à la valeur des prétentions des adversaires jurés du commerce des liqueurs dans la province de Québec.

Voici d'ailleurs le texte en question:

CANADA Province de Québec, District de Québec, Cité de Québec.	} COMMISSION ROYALE DES LICENCES (siégeant à Québec.)
---	--

Présents :—Honorable Juge CARROLL, Président ; Honorable Juge TESSIER, Commissaire ; M. ALFRED BROSAN, Secrétaire.

Séance tenue à Québec, le 25 Juin, 1913.

PAR L'HONORABLE JUGE CARROLL :

Voulez-vous adresser la parole, M. Beaudry ?

PAR M. J. A. BEAUDRY :

Messieurs les Commissaires :

La Section des Epiciers de Montréal et la Section des Epiciers de Québec de l'Association des Marchands-Détailliers du Canada, Inc., ont délégué leur président respectif, MM. G. A. Archambault, de Montréal, et Frs. Bourret, de Québec, ainsi que quelques-uns de leurs membres, MM. J. D. Boileau, J. A. Doré, Pierre Filion, Jos. Moquin, J. O. Pesant, A. Grenier et plusieurs autres épiciers, afin de vous faire connaître l'opinion des membres de notre Association sur cet épineux sujet : "La loi des Licences de la Province de Québec."

Avant de développer la cause qui nous amène ici, vous nous permettez, nous l'espérons, de vous faire part de quelques observations relatives à l'institution de cette Honorable Commission, ainsi qu'à la procédure qui a été suivie par elle.

Le malaise créé parmi nos membres par l'institution de cette Commission mérite sans doute une explication. Nous devons dire que depuis quelques années, il semble que les membres des gouvernements ont trouvé avantageux pour eux de chercher la solution des problèmes les plus contentieux, au sujet desquels certains groupes de la société se passionnent et même s'énervent assez souvent, en nommant des Commissions Royales. La mission de ces Commissions est d'étudier la question soumise et de présenter à l'administration dont elles relèvent, les rapports qui servent de base à la discussion des projets de loi qui doivent en découler. Ce procédé, d'ailleurs très-légitime et aussi assez pratique, du moins en apparence, semble être le développement naturel de nos Institutions Parlementaires Démocratiques, car il ne faut pas être surpris outre mesure si nos Gouvernements, tout en cherchant à rencontrer les vues de la majorité, cherchent aussi à offrir à la minorité une raison officielle de refus qui soit de nature à atténuer, autant que possible, tout sentiment de mécontentement. Aussi, lorsqu'il se présente une question de l'importance de la Loi des Licences, au sujet de laquelle des opinions aussi variées que nombreuses sont émises, il ne faut pas s'étonner si le Gouvernement actuel de la Province de Québec a songé à prendre avantage de cette tactique.

Cependant, Messieurs les Commissaires, nous ne saurions vous cacher que lorsque la nouvelle de l'institution de cette Commission s'est répandue, elle a créé un profond malaise parmi certains intéressés, nous voulons dire les épiciers licenciés. Ce malaise s'est accru lorsqu'il fut connu qu'il n'avait pas été fait appel à aucun professionnel du commerce des liqueurs pour prendre place dans cette Honorable Commission. Il nous semblait alors, qu'en dépit de la compétence des membres nommés à cette Commission, certaines particularités pouvaient plus facilement échapper à leur attention que s'il se fût trouvé dans leurs rangs un homme du métier. Nous ne doutions pas non plus que les adversaires du Commerce des Liqueurs ne manqueraient pas de saisir l'occasion de signaler à cette Commission certains abus exceptionnels comme étant des occurrences de tous les jours, de peindre chaque grain de sable comme étant une montagne, et pour cette raison aussi, nous étions d'opinion qu'un homme du métier aurait pu plus facilement réduire ces excentricités à leur juste proportion. Nous nous sommes cependant consolés en pensant que l'expérience acquise dans vos professions respectives, et consistant à peser le mérite et la valeur des hommes et des choses, serait une compensation adéquate dans l'appréciation des nombreuses opinions exprimées devant vous. C'est donc avec confiance que nous nous présentons aujourd'hui devant cette Commission, certains d'y recevoir le même bon accueil que celui que vous avez prodigué à ceux qui nous ont précédés.